



Garghentini Python Giovanna, Emonet Gaétan

Choix de la classe de salaire à l'engagement

Cosignataires : 7

Date de dépôt : 09.09.16

DFIN

Dépôt

L'Etat de Fribourg est le plus grand employeur du canton et les procédures d'engagement et de fixation des salaires peuvent varier d'un service à l'autre. Se pose notamment la question de savoir comment est fixée la classe de traitement : est-elle fixée en fonction de la formation et de l'expérience de l'employé-e ou est-elle définie par le poste et la fonction ? Les réponses sont contradictoires selon les employé-e-s de l'Etat à qui l'on pose la question. C'est pourquoi nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment est décidée la classe de traitement des employé-e-s de l'Etat ? Est-ce la formation et l'expérience de la personne ou le poste et la fonction qui font foi ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de pratiques divergentes selon les services ?
3. Si tel est le cas, va-t-il émettre des directives pour qu'il y ait égalité de traitement pour les employé-e-s de l'Etat lors de l'engagement ?
4. Le Conseil d'Etat va-t-il mettre en place des mesures correctives pour remédier à d'éventuelles inégalités qu'il aurait constatées ?

—